

Fédération Nationale des Etudiants en Soins Infirmiers

Le livre blanc de la FNESI

11^e Congrès National de la FNESI
Novembre 2011

Fédération Nationale des Etudiants en Soins Infirmiers
FNESI c/o FAGE
5 rue Frédérick Lemaitre
75020 PARIS
www.fnesi.org



Association loi de 1901 – membre de la FAGE – adhérente au SIDIIEF

PREAMBULE

« Etudiants infirmiers, ESI on s'bougeait ?! »

Depuis de nombreuses années, la FNEI a pour ambition de réunir tous les étudiants infirmiers autour de problématiques communes. Le manque de reconnaissance des ESI, les conditions sociales déplorables, une formation en pleine mouvance... Les sujets ne manquent pas pour constater que notre formation est de plus en plus difficile à suivre, le taux d'échecs et d'abandons en faisant foi.

La réforme mise en place à la rentrée 2009 est pleine de promesses mais aussi d'incertitudes. Elle semblerait incomplète si nous n'obtenions pas à long terme une intégration universitaire avec un réel diplôme nationale de licence en soins infirmiers, qui ferait de nous des étudiants à part entière.

Ce livre blanc a pour objectif de revenir sur les grands thèmes de la vie étudiante dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers : la formation des ESI et les services de cette vie étudiante. Les revendications des Etudiants en Soins Infirmiers sont simples :

- Une formation de qualité
- Un statut social de qualité

Cet ouvrage est le fruit du travail de l'ensemble des Etudiants en Soins Infirmiers de France, et retrace nos positions, mises en parallèle avec les grandes lignes du processus de Bologne, fil directeur de l'Enseignement Supérieur en Europe.

Aujourd'hui, nous revendiquons le droit d'être acteurs de notre formation !

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SOMMAIRE	3
PREMIERE PARTIE : LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	5
1. La réforme des études en soins infirmiers	5
1.1. Vers une nouvelle démarche : l'approche par compétences	5
1.2. Vers une nouvelle organisation des études : la semestrialisation	6
1.3. Vers une nouvelle pédagogie : l'enseignement à distance	6
1.4. Vers un nouvel encadrement : le tuteur de stage	7
2. La reconnaissance universitaire	8
2.1. L'intégration universitaire : le système de conventionnement	8
2.2. La création d'une filière en soins infirmiers : une nécessité	9
2.3. Les masters : promouvoir les pratiques avancées	9
2.3.1. <i>Les masters préexistants</i>	10
2.3.2. <i>Les masters de spécialisation</i>	10
2.3.3. <i>Les nouveaux masters</i>	11
2.3.4. <i>Le Life Long Learning</i>	11
2.4. La recherche en soins infirmiers : un gage de qualité	12
2.5. La cotutelle ministérielle : une mutualisation des compétences	12
3. La mobilité des étudiants en soins infirmiers	13
3.1. La mobilité nationale : des flux inter-IFSI	13
3.2. La mobilité européenne : ERASMUS	13
3.3. La mobilité internationale : promouvoir la Santé Publique	14
4. La démocratie étudiante	14
4.1. Acteurs de sa formation : l'autonomie des ESI	14
4.2. Acteurs de la représentation : les élus étudiants	15
4.3. Lieu de représentation : les différents conseils	16
4.3.1. <i>Les Conseils de l'IFSI</i>	16
4.3.2. <i>Les autres conseils</i>	16
5. L'évaluation de la formation	17
5.1. L'évaluation : pour un référentiel de qualité	17
5.2. L'évaluation : la place de l'AERES	17

DEUXIEME PARTIE : LA VIE ETUDIANTE DES ESI 18

6. Les aides financières **18**

- 6.1. Les bourses sur critères sociaux du CROUS 18
- 6.2. Les bourses des formations sanitaires et sociales des Régions 19
- 6.3. Les aides d'urgence 20
 - 6.3.1. *Le FNAU* 20
 - 6.3.2. *Les aides d'urgence des régions* 21
- 6.4. Les autres aides 21

7. Les aides relatives aux stages des ESI **22**

- 7.1. L'indemnisation de stage des ESI 22
- 7.2. La gratification des stages des étudiants 23
- 7.3. Les remboursements de frais de déplacements 23

8. Les services du CROUS **24**

- 8.1. La restauration 24
- 8.2. Le logement 24
- 8.3. Le Culture-ActionS 25

9. Les services universitaires **25**

- 9.1. La santé : les SUMPPS 25
- 9.2. Le sport : le SUAPS 26
- 9.3. Les études : la Bibliothèque Universitaire (BU) 26
- 9.4. Les projets étudiants : le FSDIE 26

10. Synthèse de l'accès aux services de la vie étudiante pour les ESI **27**

TROISIEME PARTIE : SYNTHESE DES POSITIONS DE LA FNESI 28

LA FEDERATION NATIONALE DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS (FNESI) 29

PREMIERE PARTIE : LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

1. La réforme des études en soins infirmiers

Depuis septembre 2009, la formation en soins infirmiers est entrée dans la cadre du Processus de Bologne. Longtemps demandée par les étudiants, cette évolution inscrit notre formation dans le système LMD.

Le LMD, ou Licence – Master – Doctorat, correspond aux trois cycles de l'Enseignement Supérieur ; la réussite d'un cycle permet la poursuite des études dans un cycle supérieur :

- La licence correspond à un bac + 3
- Le master correspond à un bac + 5
- Le doctorat correspond en général à un bac + 8

La Réforme des études en soins infirmiers permet donc aux étudiants d'intégrer le schéma LMD et d'obtenir un grade de licence en fin de formation initiale.

1.1. Vers une nouvelle démarche : l'approche par compétences

Le nouveau référentiel de formation permet aux étudiants d'être évalués, non plus sur des périodes données, mais sur des compétences à valider sur les trois années de formation.

Ces compétences, correspondant aux principales situations qu'un infirmier peut être amené à rencontrer au cours de son exercice professionnel, sont répertoriées comme il suit :

Cinq compétences « cœur de métier » :

- Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine des soins infirmiers
- Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
- Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
- Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
- Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs.

Cinq compétences « transverses », communes à certaines professions paramédicales :

- Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
- Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
- Recherche et traiter des données professionnelles et scientifiques
- Organiser et coordonner des interventions soignantes
- Informer et former des professionnels et des personnes en formation

Cette nouvelle organisation demande à l'étudiant de réfléchir sur sa pratique et de l'analyser afin de pouvoir l'adapter. On peut souligner la rupture avec la formation de 1992 où l'étudiant répétait des actes qu'il a observé et reproduisait les gestes des soignants dans les services des soins.

1.2. Vers une nouvelle organisation des études : la semestrialisation

Afin que notre formation soit reconnue à un grade de licence, le mode d'évaluation a été calqué sur celui de l'enseignement supérieur européen, appliqué depuis quelques années par les Universités en France. Chaque année doit être validée par 60 ECTS (European Credits Transfer System). Notre formation repose donc sur 180 ECTS et se déroule désormais sur 3 années de formation.

Répartition des 180 ECTS

- Enseignement en institut de formation : 120 ECTS, dont
 - *Sciences contributives au métier infirmier : 42 ECTS*
 - *Sciences et rôle infirmier : 66 ECTS*
 - *UE transversales : 14 ECTS*
- Enseignement clinique en 7 stages : 60 ECTS
 - *Semestre 1 : un stage de 5 semaines*
 - *Semestres 2, 3, 4 et 5 : un stage de 10 semaines*
 - *Semestre 6 : un stage de 15 semaines au total en deux périodes de 10 semaines maximum*

Un ECTS valide le temps de travail fourni par l'étudiant dans tous les aspects pédagogiques de sa formation : cours magistral (CM), travaux dirigés (TD), temps personnel guidé (TPG), stages mais aussi le temps personnel d'acquisition des connaissances. Les ECTS gratifient donc le travail personnel des étudiants qui n'était auparavant pas reconnu.

La répartition des enseignements est la suivante :

- La formation théorique à l'IFSI : 2100h sous forme de CM (750h), TD (1050h), TPG (300h)
- La formation clinique : 2100h
- Le travail personnel complémentaire : 900h soit 300h par an.

L'ensemble, soit 5100h, constitue la charge de travail de l'étudiant en soins infirmiers.

Le référentiel de formation prévoit un nombre d'heures pour chaque Unités d'Enseignement, découpé en CM, TD et TPG. Cependant, en pratique, ces calculs s'avèrent difficiles à mettre en place. Nous demandons donc leur révision, afin que le cadrage national soit respecté.

1.3. Vers une nouvelle pédagogie : l'enseignement à distance

L'intervention des enseignants universitaires introduite dans le référentiel de formation des étudiants en soins infirmiers se trouve confrontée au problème du maillage territorial des IFSI. Il est en effet difficile pour ces enseignants de se déplacer dans les 327 IFSI de France.

Résultat, de nombreux ESI suivent actuellement des cours en visioconférence. Si le principe peut être une solution à cette difficulté, le problème majeur résulte du manque de moyens attribués aux IFSI. Ils sont trop peu à être équipé de matériel adéquat pour suivre ces visioconférences : du matériel obsolète, des conférences qui "coupent" toutes les cinq minutes et des cours insupportables pour les ESI.

L'autre solution trouvée pour répondre à la difficulté d'intervention des enseignants universitaires sont les cours par DVD. Les ESI déplorent le manque de pédagogie dans ces nouvelles techniques d'enseignement à distance.

Nous demandons la suppression des cours par DVD, qui ne relèvent d'aucune interaction entre l'enseignant et l'étudiant, et l'amélioration des moyens qui sont donnés aux IFSI pour suivre des cours par visioconférence.

1.4. Vers un nouvel encadrement : le tuteur de stage

Pour que l'encadrement de l'étudiant en stage soit cohérent et efficient, différents rôles ont été définis :

- L'étudiant est mis sous la responsabilité du **maître de stage** (le plus souvent le cadre de santé) qui joue le lien administratif entre l'IFSI et le lieu de stage. Il accueille les étudiants, établit leur planning et leur met à disposition un livret d'accueil spécifique ; il règle les questions lors de litige entre équipe et étudiant.
- Le **tuteur de stage** (professionnel expérimenté) assure l'encadrement de l'étudiant et évalue sa progression lors d'entretiens réguliers, en s'appuyant sur le portfolio. Il est le lien entre le formateur référent de l'ESI et le lieu de stage. En cas de conflit, il émet des propositions afin de le résoudre.
- Les **professionnels de proximité** guident l'étudiant dans son stage au quotidien en lui expliquant leurs actions, les connaissances théoriques liées à ces actions et aident l'étudiant à réfléchir sur les soins et situations qu'il rencontre. Par leur témoignage, ils accompagnent le tuteur dans l'évaluation de la progression de l'étudiant.
- Le **formateur référent de stage**, désigné par l'IFSI, est en liaison régulière avec le tuteur de stage, afin de suivre l'évolution de l'ESI et de répondre aux problèmes pédagogiques rencontrés. Il aide l'étudiant à faire des liens entre sa pratique et le contenu théorique. Sur la demande de l'étudiant ou du tuteur de stage, il peut venir encadrer l'ESI.

Si des inquiétudes demeurent quant à la mise en place de ce projet, ainsi que sur les compétences nécessaires au professionnel pour assurer sa mission d'encadrement, force est de constater que ces soignants doivent faire preuve d'une grande motivation afin de mener à bien ce rôle (méconnaissance du portfolio par exemple). Il est donc impératif que les tuteurs de stage reçoivent au préalable une formation de qualité, portant sur les tenants et les aboutissants de cette nouvelle forme d'encadrement.

L'encadrement de l'ESI doit enfin être reconnu comme une pratique professionnelle à part entière. Ainsi, et afin d'assurer au mieux sa fonction auprès de l'étudiant, le tuteur de stage doit disposer du temps nécessaire et pas seulement d'une compensation financière. Pour cela, un aménagement du temps de travail de chaque tuteur doit être réalisé, à hauteur de 30% de sa pratique journalière, ce temps libéré servant alors à encadrer le futur professionnel de santé. Est-il nécessaire de rappeler

que l'encadrement des stagiaires fait partie du décret de compétences de la profession d'infirmier disponible dans le Code de la Santé publique ? Les décideurs doivent prendre en considération cette fonction primordiale, afin de permettre au professionnel de terrain d'assurer un encadrement ainsi que des soins de qualité.

2. La reconnaissance universitaire

2.1. L'intégration universitaire : le système de conventionnement

Afin que le grade de Licence, obtenu par l'étudiant en soins infirmiers à la fin de son cursus, soit reconnu par le ministère de l'enseignement supérieur (seul habilité à sa délivrance), il est au préalable nécessaire que l'ensemble des établissements de santé publics et privés, supports d'un IFSI et les IFSI dotés de la personnalité juridique passent une convention. Celles-ci sont signées au sein de chaque académie, avec la région et les universités, ces dernières étant coordonnées par une université disposant d'une composante de formation en santé. Pour cela, les IFSI d'une même région doivent d'abord se regrouper au sein d'un groupement de coopération sanitaire (GCS). Ce GCS conventionnera ensuite avec le Conseil Régional et l'Université de rattachement.

Ces conventions doivent permettre de définir les grands axes de la collaboration entre les trois parties, avec notamment :

- La contribution des universités à la formation ; enseignements assurés par des universitaires
- La participation des enseignants-chercheurs des universités aux jurys d'examen et aux différentes instances des instituts de formations (conseil pédagogiques, conseils de discipline, conseils de la vie étudiante)
- L'évaluation interne et externe de la formation
- Les services des universités susceptibles d'être ouverts aux étudiants des IFSI
- La mobilité européenne des étudiants en soins infirmiers
- Le développement des formations universitaires pouvant concerner le champ des soins infirmiers
- Les possibilités de poursuites d'études ouvertes aux infirmiers diplômés d'Etat dans les universités parties à la convention
- La mise en place, pour les infirmiers diplômés d'Etat auxquels le grade de licence n'a pas été conféré [diplôme d'IDE obtenu avant la réforme], d'une commission pédagogique pour la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur
- La participation financière des trois parties (IFSI, Région, Université) dans la formation des étudiants en soins infirmiers.

La circulaire interministérielle n° DHOS/RH1/DGESIP/2009/202 du 9 juillet 2009 relative au conventionnement des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) avec l'université et la région dans le cadre de la mise en œuvre du processus Licence-Master-Doctorat (LMD) prévoyait la signature de ces conventions au plus tard le 30 juin 2010. Nous sommes actuellement en novembre 2011 et seules 16 conventions sur 26 ont été signées.

L'obtention du grade de licence pour les étudiants en soins infirmiers permet la reconnaissance d'un niveau d'études pour la formation en soins infirmiers. La profession infirmière faisant partie des professions réglementées et relevant du code de la Santé publique, l'obtention d'un diplôme d'état semblait nécessaire au Ministère de la santé.

2.2. La création d'une filière en soins infirmiers : une nécessité

La création du grade de licence pour la formation en soins infirmiers n'ouvre que peu de possibilités en ce qui concerne les perspectives de poursuites d'études et de reconnaissance de la filière. Cette évolution, bien que tardive, doit rester une étape transitoire dans l'histoire de la formation. Car si la France veut rattraper son retard en matière de recherche en soins infirmiers, il est indispensable que soit créé un véritable diplôme national de licence, seul à même de permettre la création d'une filière en soins infirmiers. C'est par la reconnaissance et la valorisation de la formation en soins infirmiers que notre système de santé sera capable de répondre et de faire face aux nouveaux besoins de santé de la population.

Mais cet objectif ne sera pas réalisable tant que perdurera ce fonctionnement par conventionnement, réel frein à l'évolution de la formation et de la profession. Cette filière ouvrirait ainsi les portes à la création de masters en soins infirmiers, tremplin vers le développement d'une réelle expertise en matière de recherche en soins infirmiers, à l'image de ce qui se fait en Suisse ou au Canada.

Nous n'avons cependant pas aujourd'hui la garantie de notre intégration universitaire complète puisque la mise en place d'un échancier concernant l'intégration universitaire de notre formation n'a toujours pas été effectuée.

2.3. Les masters : promouvoir les pratiques avancées

Nous pouvons avancer certains constats qui sont aisément vérifiables :

- Grâce aux progrès de la médecine, nous observons une augmentation de l'espérance de vie de la population et l'essor des maladies chroniques et des pathologies qui leur sont propres.
↳ il faut adapter la profession aux besoins de la population.
- La France est en pénurie de professionnels en santé et les collaborations entre professionnels est en plein essor. Cependant, on ne parle là que de transfert de tâche et non de transfert de compétences ; les deux sont bien différentes. Ces collaborations ne relèvent que d'initiatives locales et ne s'intègrent pas dans la formation initiale ou les poursuites d'études.
↳ le transfert de tâches n'est pas une solution pour répondre à la pénurie en professionnels.
- Le burn-out des professionnels infirmiers est un problème important qui résulte en partie de l'absence de possibilités d'évolution propres aux infirmiers.
↳ il faut encourager et valoriser la poursuites d'études.

L'obtention du grade Licence autorise l'accès des ESI aux différents Masters qui sont ou seront proposés à l'université. L'envie de spécialisation est compréhensible et correspond aux besoins des futurs soignants à exercer au mieux dans des services aussi diversifiés que les demandes de soins de la population. Afin d'être en accord avec le Processus de Bologne, ces formations doivent être accessibles à toute personne ayant le niveau licence, sans conditions d'âge ou d'expérience (contrairement à ce qui existe aujourd'hui pour les spécialisations).

2.3.1. Les masters préexistants

Différents Masters sont déjà ouverts aux soignants tels que ceux proposés en Santé Publique par l'EHESP (Ecole des Hautes Etudes de Santé Publique). Le Master en Sciences cliniques infirmières est une formation professionnelle qualifiante qui vise à former des infirmiers/infirmières pouvant exercer dans le cadre des dispositions relatives à la nouvelle coopération des professionnels de santé telle que la prévoit la loi HPST 2009 (cf. art. 51).

Le master se déroule en deux années :

- Une première année sur Paris pour l'obtention du Master 1

L'objectif du Master 1 est de donner aux étudiants les fondamentaux en soins cliniques infirmiers leur permettant d'accéder au Master 2 spécialisé.

- Une seconde année sur Marseille pour l'obtention du Master 2 : spécialisation.

Spécialité 1 : Infirmière de pratiques avancées en cancérologie

Spécialité 2 : Infirmière de pratiques avancées en gérontologie

Spécialité 3 : Infirmière coordinatrice de parcours complexes de soins

2.3.2. Les masters de spécialisation

Les écoles de Puériculteurs, les IADE (infirmiers anesthésistes) et IBODE (infirmiers de bloc opératoire) travaillent actuellement sur de nouveaux référentiels de formation dans le but de s'intégrer au système LMD. Les négociations futures portent sur l'attribution d'un grade de Master ou d'un diplôme de Master, la durée des études et les modalités d'intégration de ces formations.

L'Institut de formation des Cadres de Santé (IFCS) est également en pleine réingénierie de sa formation. Il semblerait logique que ces discussions débouchent sur la création de deux masters distincts : l'un qui permettrait d'accéder à la gestion des Unités de Soins, l'autre au poste de formateur en Institut de Formation en Soins Infirmiers ; ces deux fonctions étant en effet bien distinctes.

Le formateur en IFSI se doit également d'être en partie sur le terrain car la clinique constitue la base de ses enseignements. Nous constatons bien trop souvent que théorie et pratique sont en décalage. La création du métier d'enseignant-praticien est alors le meilleur compromis pour la qualité de la formation des infirmiers.

2.3.3. Les nouveaux masters

Ces Masters correspondraient à l'approfondissement de domaines d'études (endocrinologie, cardiologie, psychiatrie...) et permettraient aux soignants qui le désirent d'être experts dans leurs domaines.

Les Masters Recherche donneraient un nouveau souffle à la recherche infirmière en développant et créant de nouvelles théories sur la pratique des soignants, et permettraient la création d'une filière infirmière à l'université.

De même, la création de Masters ouverts à tous les paramédicaux conduirait à long terme à de nouveaux métiers répondant aux nouveaux besoins de santé de la population.

Les Masters sont donc la solution qui répondra aux besoins de spécialisation des futurs soignants et pourront relancer l'attractivité et la reconnaissance de la profession grâce notamment au développement de la recherche infirmière.

Ces Masters devront être accessibles à tous les étudiants infirmiers ainsi qu'aux professionnels infirmiers désireux de reprendre leurs études ; nous n'avons aucune garantie aujourd'hui que les universités ouvriront ces Masters et qu'ils puissent être ouverts aux professionnels de santé et aux étudiants des promotions précédant Septembre 2009.

2.3.4. Le Life Long Learning

L'apprentissage tout au long de la vie est un principe selon lequel tout adulte désireux de reprendre les études et/ou de faire valider ses compétences professionnelles doit être facilité dans ses démarches. Plusieurs mesures ont été mises en place dans l'enseignement supérieur et pourront être mis en place dans notre formation, après arrêté ministériel. Les mesures envisagées sont la VAE et la VAP.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet aux personnes d'officialiser un niveau de compétence en attribuant un grade ou un diplôme. Les candidats doivent justifier de 3 années minimum d'expérience professionnelle en rapport avec le grade ou le diplôme sollicité. Il doit constituer un dossier décrivant son expérience qui sera validé par une commission puis pourra passer devant un jury qui statuera sur la certification. Le jury peut refuser la validation, l'accorder partiellement (ce qui demandera au candidat d'effectuer une formation complémentaire qui sera validée par un examen) ou de valider totalement la demande.

La Validation des Acquis Professionnels (VAP) permet aux personnes de poursuivre les études sans avoir le grade ou le diplôme pré-requis en reconnaissant les acquis de l'expérience et de connaissances du candidat. Les professionnels sont amenés à passer des épreuves de vérification de compétences, ils peuvent aussi être tenus à suivre des enseignements complémentaires. Il faut avoir interrompu ses études initiales depuis deux ans au minimum et être âgé de plus de 20ans. Le délai est de 3 ans pour ceux qui n'ont pas satisfaits aux épreuves de contrôle de connaissances permettant l'accès à l'étude supérieure de la formation.

La VAE et la VAP pourraient être une ou les solutions proposées aux diplômés de l'ancienne réforme (avant septembre 2009) afin de pouvoir faire reconnaître les compétences des soignants au niveau universitaire demandé et leur permettre de continuer les études. Cependant, aucune mesure n'a été proposée jusqu'à présent par le Ministère et le flou demeure total pour les promotions actuelles et les infirmiers déjà diplômés.

2.4. La recherche en soins infirmiers : un gage de qualité

La France s'est dotée d'un grand retard en matière de recherche en soins infirmiers. Il faut maintenant y réfléchir, à l'instar des autres pays qui l'ont mise en place et valorisée, comme le Canada ou la Suisse.

A l'heure actuelle, la recherche en soins infirmiers en France est quasi inexistante. Il existe le Programme Hospitalier de Recherche Infirmière (PHRI) qui n'offre malheureusement que peu de retours et l'Association de Recherche en Soins Infirmiers (ARSI) dont la qualité des publications n'est que trop peu utilisée.

La recherche se doit d'être cadrée et encadrée, pour lui permettre de réinvestir le fruit de son travail dans la formation initiale. Les pratiques infirmières s'inspirent aujourd'hui de recherches médicales, qui n'ont pourtant pas pour objet d'enrichir la formation des paramédicaux.

Le développement de la recherche en sciences infirmières ne pourra qu'améliorer la formation des futurs professionnels de santé infirmiers et donc la qualité des prestations de soins et de la prise en charge des patients.

2.5. La cotutelle ministérielle : une mutualisation des compétences

Pour la création d'une filière en soins infirmiers et le développement d'une recherche propre, il est nécessaire de se rapprocher du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, seul spécialiste de la mise en place de programmes de recherche.

Depuis plusieurs années, la FNEI demande une cotutelle entre le Ministère de la Santé et le Ministère de l'Enseignements supérieur et de la Recherche. Celle-ci aurait permis l'implication des enseignants chercheurs dans l'élaboration du programme pédagogique de l'IFSI et donc une amélioration de notre formation.

Cette cotutelle est aussi la condition sine qua none à la création d'une filière en soins infirmiers. Malgré ces éléments, le Ministère s'est positionné aujourd'hui pour un système de conventionnement ; il accorde donc un grade de Licence en parallèle du diplôme d'Etat. L'Enseignement Supérieur n'a alors qu'un droit de regard sur le contenu de la formation et il n'apparaît ni mises en commun, ni échanges de compétences.

La FNEI se positionne aujourd'hui, à nouveau, pour une cotutelle ministérielle et dénonce le simple rôle d'observateur donné à l'Enseignement Supérieur.

3. La mobilité des étudiants en soins infirmiers

En intégrant la formation en soins infirmiers au système LMD, la mobilité nationale et internationale devient enfin possible. L'adoption du système d'évaluation par ECTS permet désormais aux IFSI d'harmoniser leur système de formation et de parler le même langage que leurs voisins. L'étudiant peut donc non seulement évoluer au sein du territoire, mais aussi effectuer une partie de sa formation à l'étranger.

3.1. La mobilité nationale : des flux inter-IFSI

Les ESI n'ont que peu la possibilité de se réorienter géographiquement et la volonté de changer d'IFSI au cours de leur formation peut être difficile. La gestion des flux est un problème complexe qui repose sur les quotas d'admission, les possibilités d'accueil des IFSI, la volonté des directions et l'aménagement des études. La nouvelle organisation de la formation en semestre et l'évaluation par ECTS doit pouvoir répondre à ces problèmes d'immobilisme.

La mobilité inter-IFSI est désormais facilitée par la reconnaissance de la validation des crédits et permettra à l'étudiant souhaitant changer d'IFSI de faire reconnaître les crédits qu'il a validés dans l'établissement qu'il souhaite rejoindre.

3.2. La mobilité européenne : ERASMUS

« Premier grand programme européen, Erasmus favorise les actions de mobilité en Europe pour les étudiants (périodes d'études ou de stage), le personnel enseignant (mission d'enseignement), ainsi que l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement supérieur (périodes de formation). Erasmus facilite également la coopération entre établissements d'enseignement supérieur par l'élaboration de programmes intensifs, de réseaux et de projets multilatéraux. En France, aujourd'hui, la totalité des universités françaises participent à Erasmus ainsi que la plupart des établissements d'enseignement supérieur non universitaires. » (Extrait du site de l'Agence Europe Education Formation France, qui délivre les chartes Erasmus)

Par le biais du conventionnement avec l'université, il est tout à fait possible que l'étudiant en soins infirmiers puisse effectuer une partie de sa formation dans un des pays de l'Union Européenne. Les cours théoriques, le stage ou l'ensemble des deux seront reconnus par l'IFSI de départ de l'étudiant grâce à l'évaluation par ECTS.

Il semble inutile de préciser tous les avantages procurés par un stage à l'étranger pour les étudiants et pour notre formation : développement des capacités relationnelles et de stratégies d'adaptations - qualités indispensables à l'exercice de notre profession-, réflexions sur la prise en charge des patients et l'amélioration des pratiques professionnelles. Cette ouverture de la formation sur l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (EEES) concourra sans aucun doute à l'évolution de notre formation et de la profession.

Lors de la conférence interministérielle de Louvain, les différents membres de l'EEES se sont fixés comme objectif : 20% d'étudiants diplômés en 2010 auront effectué une mobilité. Même si un certain chemin a été réalisé par l'Université afin de développer cette mobilité, force est de constater que les ESI restent les grands oubliés. Nous constatons que seuls 16 IFSI sur 327 ont actuellement signé une charte ERASMUS permettant ainsi à leurs étudiants d'effectuer un stage ou une partie de leur formation dans un pays de l'Union Européenne et de recevoir des étudiants étrangers.

Sachant que depuis 1980, le Diplôme d'Etat Infirmier est reconnu dans tous les pays de l'Union Européenne, la mobilité étudiante ERASMUS doit être valorisée par les Instituts de Formations en Soins Infirmiers, afin que tous les ESI puissent en bénéficier.

3.3. La mobilité internationale : promouvoir la Santé Publique

Avant la mise en place de la Réforme de la formation en soins infirmiers, il était courant que les étudiants en soins infirmiers partent effectuer un stage « Santé publique » dans un autre pays. Cependant, avec la mise en place du référentiel du 31 Juillet 2009, les équipes pédagogiques ont pris la volonté d'annuler l'ensemble des stages à l'étranger des ESI, ne sachant pas de quelle façon évaluer les étudiants sur place ou dans quel cadre de formation les intégrer. Le problème réside dans la validation des compétences et le remplissage du portfolio à l'étranger. Cependant, un infirmier diplômé dans un autre pays est tout aussi capable de remplir un portfolio et d'évaluer un étudiant en soins infirmiers. Par ailleurs, l'étudiant en soins infirmiers est tout à fait apte à former son tuteur sur le remplissage du portfolio.

Ces stages doivent être remis en place pour que les étudiants puissent effectuer au moins cinq semaines de stage à l'étranger, pas uniquement dans un pays de l'Union européenne, afin de pouvoir approfondir leur projet professionnel.

4. La démocratie étudiante

Au cœur du Processus de Bologne se trouve le principe d'étudiant acteur de sa formation, s'opposant ainsi au terme d'utilisateur. Il semble évident que l'étudiant est le plus à même de cerner ses besoins et ses attentes dans sa formation. Ce principe acquis dans le milieu universitaire a cependant des difficultés à être mis en place par les IFSI.

4.1. Acteurs de sa formation : l'autonomie des ESI

Depuis août 2011, la franchise d'absence des étudiants a été modifiée. Elle était initialement de 210h pour l'ensemble de la formation. Maintenant, l'ESI doit être présent à 80% des cours obligatoires de chaque UE pour pouvoir se présenter à la première session des examens.

L'abrogation de la franchise d'absence est demandée depuis de nombreuses années par les ESI afin de responsabiliser l'étudiant dans sa formation. Le nouveau système mis en place est extrêmement difficile à mettre en place dans les IFSI et pénalise grandement les étudiants. Sur certaines UE,

l'absence à un seul TD l'empêche de se présenter à la première session d'évaluation, quand bien même son absence serait justifiée.

La position de la FNEI concernant la franchise est la suivante : l'étudiant passe en 2e session s'il est absent plus de 3 fois à un cours obligatoire d'une même UE, uniquement en s'appuyant sur les absences injustifiées.

Car le problème majeur repose sur l'absence de distinction faite entre les absences justifiées et les absences injustifiées. La FNEI demande qu'enfin cette distinction soit faite et que les absences justifiées (pour raisons médicales, décès, mariage, permis de conduire, etc.) ne soient plus pénalisantes pour les étudiants en soins infirmiers.

4.2. Acteurs de la représentation : les élus étudiants

Afin que la voix des ESI soit entendue, il est nécessaire que des élections soient organisées chaque année au sein des IFSI. Les représentants des étudiants de chaque promotion (délégués) ont pour mission d'écouter leurs doléances et de les faire remonter à la direction de l'IFSI ; ainsi ils jouent le rôle d'intermédiaire entre l'administration, la direction et les étudiants. Ils participent au Conseil Pédagogique et soumettent leur avis dans les décisions dans lesquelles ils sont sollicités. Ils peuvent être amenés à aider un étudiant à se défendre en cas de litige lors des Conseils Pédagogiques et des Conseils de Discipline. Ils participent à la vie de l'IFSI dans les Conseils de la Vie Etudiante.

Avec la réforme des études en soins infirmiers, les délégués de promotion sont devenus grands électeurs pour décider de leurs représentants au sein des GCS (Groupement de Coopération Sanitaire). Ces élus GCS sont amenés à représenter les ESI au sein des commissions spécialisées de ces groupements. Malheureusement, ils ne disposent que de peu de moyen et rares sont les ESI qui connaissent leur représentants au GCS. De plus, aucune modalité d'élection n'étant défini, chaque région opère à sa manière.

Les étudiants en soins infirmiers peuvent aussi être élus au sein des Conseils d'Administration des CROUS (Centre Régionale des Œuvres Universitaires et Scolaires), dans lesquels ils portent la voix de tous les étudiants de leur région.

Tout élu étudiant est autorisé à s'absenter deux jours par an pour se former en assistant notamment aux différents événements de formation de la FNEI (Congrès, Universités d'Eté, Week-end de formation (WEF)). Les élus étudiants ont la possibilité de s'absenter deux jours de plus sur les trois années de formation. Ces autorisations d'absence ne sont que très limitées et difficilement applicables dans le cadre d'un mandat d'élu. Pour les ESI, tout justificatif de réunion officielle doit permettre de justifier ses absences, qui doivent être illimitées et non déductibles de la franchise d'absence.

4.3. Lieu de représentation : les différents conseils

La présence des élus étudiants aux différentes instances des IFSI est essentielle. Ils sont le garant du respect des droits et devoirs des étudiants dans leur formation. La FNESI demande que les élus étudiants soient présents à toutes les instances concernant leurs formations.

4.3.1. Les Conseils de l'IFSI

Les étudiants peuvent être consultés lors des Conseils Pédagogiques dans l'élaboration du projet pédagogique ainsi que dans l'organisation du fonctionnement des IFSI. Ils émettent également un avis sur les cas particuliers d'étudiants, dans le cadre de difficultés pédagogiques ou de problèmes disciplinaires lors du Conseil de Discipline.

Depuis la rentrée 2011 ont été créés de nouveaux conseils : les Conseils de Vie Etudiante. Il existe enfin un espace pour parler de vie étudiante à l'IFSI. Cependant, les textes ne prévoient qu'une seule réunion par an de ce conseil, et malheureusement les problématiques de la vie étudiante ne peuvent évoluer à si faible cadence.

Cependant, les conseils de l'IFSI ne sont que des conseils consultatifs. Alors que le processus de Bologne promeut l'étudiant acteur de sa formation, les ESI n'ont aucune possibilité d'action au sein de leurs Instituts de Formation. Ces conseils doivent disposer d'une voix décisionnelle, afin de permettre enfin un travail en commun entre direction, équipe pédagogique et étudiants.

4.3.2. Les autres conseils

Dans le cadre du conventionnement IFSI-Universités, plusieurs conseils ont été mis en place dans le cadre des GCS. La Commission d'attribution des crédits est un conseil créé dans chaque IFSI afin de statuer sur la validation des ECTS par l'étudiant à la fin d'un semestre à l'exception du dernier. Pour les étudiants justifiant d'un report d'année ou d'un redoublement les faisant passer d'un référentiel à un autre, elle émet les conditions de réadmission de l'étudiant. Cette Commission est présidée par le directeur de l'IFSI, constituée des formateurs référents, de représentants de l'université et des tuteurs de stage. Il est dommageable que les étudiants n'en fassent pas partie et ne puissent donc pas exposer les difficultés qu'ils ont pu rencontrer.

Certains présidents d'universités ont décidé, du fait du conventionnement, d'ouvrir leurs portes aux étudiants en soins infirmiers dans le cadre de la représentation étudiante. C'est ainsi qu'à partir des élections étudiantes de 2012, les ESI pourront voter et être élus aux conseils centraux de l'Université, notamment au Conseil d'Administration (CA) et au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU). Cette mesure doit s'étendre à l'ensemble des Universités de rattachement car elles sont maintenant des acteurs à part entière de notre formation.

La FNESI se positionne sur la présence des élus étudiants dans toutes les instances ; les étudiants doivent être consultés sur tous les sujets touchant à leur formation.

5. L'évaluation de la formation

5.1. L'évaluation : pour un référentiel de qualité

Les IFSI n'ont jamais été évalués, nous ne connaissons donc la qualité des formations que par les dires des étudiants. La qualité est ici comprise comme une notion partagée par tous, c'est ce qui fait que l'on peut dire qu'un IFSI est « bon » ou encore « de qualité ». Il conviendrait donc avant toute évaluation qu'une agence se mette en place et définisse en son sein et après consultation des bénéficiaires, un référentiel de qualité.

Cette évaluation permettrait à la fois d'homogénéiser les pratiques de formation des IFSI et d'assurer la qualité de l'enseignement en mettant le doigt sur les problèmes rencontrés par les IFSI. Il s'agit ainsi de proposer des réponses adaptées à ces problèmes pour améliorer la formation.

5.2. L'évaluation : la place de l'AERES

Cette évaluation est possible puisque, par le biais du conventionnement, nous bénéficierons de l'expertise de l'AERES (Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur) qui évalue aujourd'hui l'université.

S'il semble certain qu'un mode d'évaluation des IFSI soit instauré, l'AERES semble inadaptée pour évaluer les IFSI. Les experts ne sont en effet pas familiers des formations sanitaires et sociales ; de même, l'AERES présente des difficultés à évaluer l'ensemble des universités. On peut se demander comment cette agence d'évaluation pourra assumer ce nouveau rôle.

DEUXIEME PARTIE : LA VIE ETUDIANTE DES ESI

6. Les aides financières

6.1. Les bourses sur critères sociaux du CROUS

Les bourses sur critères sociaux (BCS) des étudiants inscrits dans les formations relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) sont versées par les CROUS (Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires). Les étudiants en soins infirmiers qui ne relèvent pas du MESR n'ont pas le droit à ces bourses sur critères sociaux.

Les conditions d'attributions sont définies par :

- l'âge de l'étudiant : être âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année d'enseignement supérieur dans le cas d'une première demande de bourse ; et à partir de 28 ans, de ne pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier de la bourse.
- le diplôme
- la nationalité

Pour le calcul du droit à la bourse, le revenu pris en compte est celui perçu durant l'année n-2 de l'année de demande ; revenu figurant sur la ligne « revenu brut global » de la feuille d'imposition des parents de l'étudiant.

Exemple : pour l'année universitaire 2011-2012, les revenus pris en compte seront ceux figurant sur l'avis d'imposition de 2009.

Il existe 7 échelons de bourses. Les montants sont versés mensuellement pendant 10 mois, sont réévalués tous les ans et l'aide accordée à l'étudiant peut être revue en cours d'année si la situation de l'étudiant a changé (rupture familiale, chômage de l'un des parents etc).

Montants versés selon l'échelon (source CNOUS, année 2011-2012)

Echelons	Montants attribués
0	Remboursements frais d'inscription + cotisation à la sécurité sociale étudiante
1	1606 €
2	2419 €
3	3100 €
4	3779 €
5	4339 €
6	4600 €

L'échelon 0 ne donne pas droit à une bourse mais à une aide à l'étudiant en lui remboursant les frais d'inscription à l'université et sa cotisation à la sécurité sociale étudiante.

Zoom sur : Le 10e mois de bourse

Depuis la rentrée 2011, les étudiants de l'Enseignement Supérieur ont droit à un 10e mois de bourses, grâce au lobbying des organisations étudiantes dont la FAGE (Fédération des Associations Générales Étudiantes). L'écart se creuse donc entre les étudiants de l'Enseignement Supérieur et les Etudiants en soins infirmiers puisque ces derniers n'y ont pas accès.

6.2. Les bourses des formations sanitaires et sociales des Régions

Les bourses des formations sanitaires et sociales (BFSS, dont la formation en soins infirmiers) sont versées par les régions depuis la décentralisation de certains services de l'Etat en 2004. Des disparités sont vite apparues de par cet abandon de cadrage national comme le montre le tableau récapitulatif disponible sur le site de la FNESE :

<http://www.fnesi.org/fnesi/publications/96-comparatif-des-bourses-regionales.html>

Lors de la mise en application de ces bourses pour les rentrées de 2005, les régions avaient harmonisé leurs montants de bourses sur ceux du CROUS. Depuis, la majorité d'entre elles n'ont peu ou n'ont pas réévalué ses montants, n'a pas mis en place d'échelons 0 et 6 et ne verse pas les bourses chaque mois mais en deux ou trois fois durant l'année.

De plus il est à noter le manque voir l'absence d'assistantes sociales spécialisées dans les formations sanitaires et sociales, le manque d'intérêt des régions pour les fonds d'aide d'urgence et la non prise en compte des changements de situation financière des étudiants.

Le 27 août 2008 est sorti un nouveau décret relatif « aux règles minimales de taux et de barème des bourses ». Ce décret est apparu afin d'apporter une certaine harmonisation quant à la notion d'indépendance financière de l'étudiant. Jusqu'à présent, les régions pouvaient choisir d'appliquer l'indépendance financière ou l'indépendance fiscale quand l'étudiant avait son propre avis d'imposition.

<i>Indépendance fiscale</i>	<i>Indépendance financière</i>
<ul style="list-style-type: none">○ Avis d'imposition propre○ Logement différent de celui des parents	<ul style="list-style-type: none">○ Avis d'imposition propre○ Logement différent de celui des parents○ Prouver que l'étudiant subvient SEUL à ses besoins en justifiant d'un revenu au moins égal à 50% du SMIC brut annuel

Beaucoup de régions appliquent l'indépendance financière afin d'éviter que trop d'étudiants ne déclarent leur propre avis d'imposition et ainsi remplir les conditions d'indépendance financière. En effet, si l'étudiant avait son propre avis et peu ou pas de revenus, il pouvait obtenir l'échelon maximum.

Montant par échelon en 2005 (année de la décentralisation) :

<i>Echelons</i>	<i>Montants attribués</i>
1	1315 €
2	1982 €
3	2540 €
4	3097 €
5	3554 €

Soit une différence de 12% (base échelon 1) entre les bourses de l'enseignement supérieur et les bourses régionales. Sur les 22 régions françaises, 8 régions sont toujours alignées sur les montants de 2005, et n'ont donc pas évolué en 4 ans... et seulement 3 régions sont actuellement au même niveau que les CROUS tant au niveau du nombre d'échelons (0 à 6) que du montant. Par ailleurs, 9 régions n'ont toujours pas mis en place d'échelons 0 ou 6 pour les étudiants des formations sanitaires et sociales.

La circulaire est consultable sur le site de la FNESI :

www.fnesi.org/etudiants/33-legislation/101-attribution-des-bourses-indep-financiere.html

Zoom sur : La Région Basse-Normandie

Depuis la rentrée 2010, le Conseil Régional de Basse-Normandie a pris la décision de transférer l'ensemble de la gestion de ses bourses au CROUS. Les étudiants en soins infirmiers sont donc sur un pied d'égalité avec leurs homologues de l'Enseignement Supérieur.

La FNESI félicite cette initiative et demande le transfert de l'ensemble des bourses des formations sanitaires et sociales au CROUS.

6.3. Les aides d'urgence

6.3.1. Le FNAU

A la rentrée 2008, est mis en place par les CROUS un Fond National d'Aide d'Urgence (FNAU). Ce fond permet d'apporter une aide financière rapide et personnalisée ; ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, aux étudiants rencontrant des difficultés, comme la rupture familiale. L'étudiant doit faire la demande d'aide auprès du CROUS de son académie.

C'est le directeur du CROUS qui décide, sur la base de critères nationaux, de l'attribution et du montant de l'aide d'urgence après avis d'une commission où siègent notamment les étudiants. L'âge limite pour bénéficier d'une aide d'urgence est de 35 ans, même pour les étudiants en reprise d'étude

Le FNAU annuel est destiné aux étudiants sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La demande est examinée en commission. Il n'est pas cumulable avec une Bourse sur Critères Sociaux. Cette aide répond aux difficultés pérennes d'un étudiant en situation de rupture familiale (alors qu'il est toujours rattaché fiscalement au foyer) ou bien d'indépendance fiscale avérée (avis d'imposition propre à l'étudiant et logement séparé de celui de ses parents) sans soutien de leur part. La circulaire d'application du FNAU précise que toute situation non prévue dans le texte peut donner lieu au versement d'une aide d'urgence annuelle, si la commission d'attribution le juge légitime. L'aide est versée sur 10 mois et correspond à un des échelons des Bourses sur Critères Sociaux (échelon 1 à 6).

Concernant le FNAU ponctuel, il est précisé que *"tout étudiant inscrit en formation initiale auprès d'un établissement [...] ouvrant droit au régime de la sécurité sociale étudiante peut solliciter une aide ponctuelle."* Les étudiants en soins infirmiers ont droit à cette aide du CROUS pour les soutenir en cas de difficultés financières, là où la majorité des régions ne dégage aucun fond. L'aide ponctuelle est versée en une seule fois et son montant maximal ne peut excéder le montant de l'échelon 1 des bourses sur critères sociaux soit 1606 €. Plusieurs aides peuvent être accordées durant la même année universitaire. Dans ce cas, le montant cumulé des aides ponctuelles attribuées ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 1 soit 3212 €. De plus, si la situation de l'étudiant le justifie ; le directeur de CROUS peut lui autoriser un versement anticipé, de 200 € maximum, le temps que son dossier passe en commission. Cette aide est cumulable avec les bourses sur critères sociaux, les aides annuelles, l'aide au mérite et l'aide à la mobilité.

Pour consulter la circulaire :

www.fnesi.org/etudiants/33-legislation/90-circulaire-relative-au-fond-national-daide-durgencefnau.html

6.3.2. Les aides d'urgence des régions

Certaines régions ont mis en place un fond propre - c'est à dire détaché du fond destiné au paiement des bourses – afin de verser une aide pour les étudiants en difficultés. Cette reconnaissance des situations délicates dans lesquelles des étudiants peuvent se retrouver n'est que trop rare, car pour le moment peu de régions ont mis ce genre de dispositif en place.

La région Lorraine quant à elle a mis en place une aide financière dégressive pour les étudiants ayant perdu leur droit à bourse ou bien diminué d'échelon suite au nouveau décret d'attribution des bourses d'août 2008. Il faudrait que cette mesure soit généralisée à toutes les régions - sur un modèle identique au FNAU mis en place par les CROUS - afin que celles-ci prennent enfin en compte toutes les difficultés qui amènent l'étudiant à avoir besoin d'une aide financière.

6.4. Les autres aides

- **Aide au mérite**

« Son objectif est de promouvoir l'excellence tout au long des études, quel que soit le domaine dans lequel elle s'exerce, en prenant mieux en compte les étudiants des classes moyennes. L'aide au mérite

se présente sous la forme d'un complément de bourse pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux [...]

L'excellence est appréciée à deux moments du cursus d'études :

- à l'entrée dans l'enseignement supérieur pour les bacheliers mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat, quelle que soit la filière d'enseignement supérieur choisie dès lors qu'elle relève du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et qu'elle est habilitée à recevoir des boursiers. L'aide au mérite est attribuée pour trois ans.
- à l'entrée du master 1 pour les meilleurs licenciés de l'année précédente retenus par les établissements. Elle est attribuée pour la durée du master."

Cette aide se traduit par un versement annuel de 200 € et n'est pas accessible aux ESI car destinée aux étudiants sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

• **Aide à la mobilité internationale**

Cette aide a pour but de soutenir la mobilité internationale pour les étudiants qui suivent une formation dans l'enseignement supérieur et qui partent à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'un stage international ; l'un ou l'autre inscrit dans le cursus d'étude.

« Les bénéficiaires de cette aide, qui fait l'objet d'un contingent annuel, sont sélectionnés par l'établissement d'enseignement supérieur dont ils dépendent. A noter que, seuls, les établissements d'enseignement supérieur relevant de la procédure de contractualisation quadriennale avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur peuvent attribuer des aides à la mobilité. »

Elle est versée en complémentarité de la BCS pour ceux qui en bénéficient. Elle correspond à un versement annuel de 400€ et n'est pas accessible aux ESI.

7. Les aides relatives aux stages des ESI

7.1. L'indemnisation de stage des ESI

Les indemnités de stage ont été obtenues en 2001 grâce à nos prédécesseurs qui se sont battus avec la FNESI. Elles ont été arbitrairement fixées à :

- 23 euros par semaine de stage durant la première année soit 0,66 cts/h
- 30 euros deuxième soit 0,86 cts/h
- 40 euros troisième soit 1,14 cts/h

Ces indemnités n'ont alors jamais été réévaluées et leur montant reste inférieur au montant de la gratification attribuée à nos homologues de l'Enseignement supérieur.

Elles sont définies par la circulaire du 3 octobre 2001, consultable sur le site de la FNESI :

www.fnesi.org/etudiants/33-legislation/79-circulaire-relative-aux-etudes-et-indemnite-destage.html

7.2. La gratification des stages des étudiants

L'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie impose le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois (au lieu de 3 mois précédemment).

La gratification correspond au minimum à 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, équivalent à 30 % du SMIC. Si elle ne dépasse pas ce seuil, elle est exonérée de charges sociales.

Ainsi, par exemple, pour un mois complet à 151,67 heures (soit 35 heures par semaine), la gratification sera égale à 417,09 €.

Les étudiants des formations sanitaires et sociales ont été exclus de cette loi et ne peuvent donc bénéficier de cette gratification. Cette situation est inacceptable et nous demandons que l'ensemble des étudiants disposent des mêmes droits sociaux.

7.3. Les remboursements de frais de déplacements

Les remboursements de frais de déplacements sont versés aux étudiants en stage en dehors de la commune où se trouve l'IFSI, dans la limite des régions limitrophes.

Si l'étudiant va en stage en utilisant les transports en commun, les titres de transports seront exigés pour le remboursement.

Si l'étudiant se rend en stage en utilisant son véhicule, il devra fournir la carte grise de celui-ci ainsi qu'un document justifiant de la distance parcourue quotidiennement (il est souvent demandé d'imprimer la page de l'itinéraire cherché sur des sites internet).

Enfin, si le fait de prendre un logement sur place revient moins cher à l'étudiant que de faire l'aller-retour chaque jour, l'IFSI remboursera le logement sur présentation de la facture ainsi qu'un aller-retour par semaine pour s'y rendre et revenir.

Actuellement, de nombreux étudiants ne sont pas complètement remboursés de leurs frais de déplacements. En effet, leurs IFSI se basent sur le prix d'un aller-retour quotidien en car. Ces transports sont rarement utilisables de part leur faible fréquence, les horaires de stage, le temps de transport (parfois 6h de transports quotidiens).

Les montants des remboursements sont fixés par l'arrêté du 24 avril 2006 du Ministère de la Fonction Publique. Ce décret est consultable sur le site de la FNESI :

www.fnesi.org/etudiants/33-legislation/81-arrete-relatif-aux-indemnite-kilometriques.html

8. Les services du CROUS

8.1. La restauration

« Les restaurants universitaires sont ouverts à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'Enseignement supérieur agréé par la sécurité sociale. Ils sont situés à proximité des sites universitaires. On trouve même des cafétérias dans l'enceinte des facultés pour satisfaire un petit creux entre les cours. L'égalité des chances, c'est aussi la possibilité d'étudier libéré des contraintes matérielles essentielles. Grâce aux restos U, les étudiants issus de tous les milieux ont la possibilité de prendre à l'extérieur de chez eux un repas par jour pour 3,05 €. C'est une véritable mission de service public, une aide matérielle financée par l'Etat à travers le CNOUS et les CROUS. »

C'est ainsi que le CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires) définit sa mission auprès des étudiants. Pour rappel, un repas type des RU se compose d'une entrée, d'un pain, d'un plat et d'un dessert pour 3,05 €.

Concernant les étudiants soins infirmiers, deux problèmes principaux se posent :

- L'accès aux restaurants universitaires pour les IFSI éloignées des pôles universitaires
- Le refus de certains RU de les recevoir car étudiants non universitaires

De plus, pour les IFSI proches des CHU (Centre Hospitalier Universitaire) et CH, les restaurants du personnel sont à disposition des étudiants. Le prix de revient d'un repas est largement supérieur à celui d'un repas au RU.

Pour exemple, CHU de Rennes :

- 0,84 € pour une entrée
- 1,68 € pour une viande
- 0,84 cts pour les légumes
- 0,28€ pour le pain
- 0,42€ ou 0,84€ pour un dessert

Prix de revient (exemple du CHU de Rennes) : 4,06 € ou 4,48 € le repas soit 6,05€ ou 8,15 € de plus par semaine. Un ESI dépensera donc entre 260 € à 350 € de plus par an pour manger comme un étudiant de l'enseignement supérieur mangeant au RU tous les jours de la semaine (pour un repas par jour pendant les 43 semaines de qu'un ESI passe soit en formation, soit en stage).

Soulignons une autre inégalité, les facultés de médecine conventionnent avec les restaurants du personnel pour que leurs étudiants en stage à l'hôpital puissent y manger pour le prix d'un ticket RU, ce qui est rarement le cas pour les étudiants des IFSI.

8.2. Le logement

Les CROUS disposent d'un parc immobilier important, destiné à faciliter le logement des étudiants. *« Les attributions sont prononcées sur la base d'un indice social qui reprend les mêmes éléments que ceux retenus pour le calcul de la bourse. Les critères retenus prennent en compte les revenus de*

l'étudiant et de ses parents, la composition de la famille, l'éloignement géographique du domicile familial et les résultats universitaires. »

Ainsi, les étudiants en soins infirmiers peuvent prétendre à un logement universitaire (s'il y en a à proximité de leur IFSI). De plus, le CROUS accepte le LOCAPASS, qui permet à l'étudiant de se faire avancer l'argent de la caution qu'il remboursera à l'organisme, à taux 0, suivant un échéancier déterminé à l'avance.

Cependant, les étudiants prioritaires pour ces logements sont les étudiants qui touchent les bourses sur critères sociaux du CROUS et qui remplissent un Dossier Social Etudiant (DSE). Force est de constater que ce n'est pas le cas des étudiants en soins infirmiers, quand bien même ils bénéficient d'une bourse au Conseil Régional.

8.3. Le Culture-Actions

Ce dispositif du CROUS permet d'apporter un soutien financier aux projets étudiants par le biais de deux fonds spécifiques :

- Le fond culture

Il permet de financer des projets réalisés sous de multiples formes (festival, rencontres, concerts, expositions...) dans un domaine artistique : théâtre, littérature, cinéma, photographie, arts graphiques, danse, musique, création multimédia, peinture, sculpture...

- Le fond action

Il est destiné au financement des projets étudiants relevant des domaines de l'engagement : citoyenneté, solidarité, environnement, sport, solidarité internationale, économie, ainsi que les projets d'animation des lieux de vie étudiante (résidences universitaires, restos U, campus...)

Les conditions d'admission

Pour bénéficier d'une aide financière, un projet Culture ou Actions doit être présenté par un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, un groupe d'étudiants ou une association étudiante. Les projets relevant du cursus, ou déjà réalisés, la simple création ou le fonctionnement d'une association n'entrent pas dans le champ de Culture Actions.

Le projet doit être cofinancé ; cela suppose le concours de partenaires publics et/ou privés, l'université ou une grande école devant être privilégiées. Les bénéficiaires d'un cofinancement Culture Actions s'engagent à faire apparaître le logo du CROUS sur le projet lui-même et sur tout outil de communication assurant la promotion du projet.

9. Les services universitaires

9.1. La santé : les SUMPPS

Le SUMPPS - Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé - est comme son nom l'indique un service Universitaire, donc non accessible aux ESI. Il permet de consulter

gratuitement un médecin et des spécialistes suivant les SUMPPS. Ce service met aussi en place des consultations avec des psychologues ainsi que des vaccinations gratuites pour certains ce qui est très utile lorsqu'un étudiant part en stage à l'étranger.

De plus il permet de passer une visite médicale en vue de l'attribution d'un certificat pour la pratique d'un sport (notamment au SUAPS – voir ci-après).

9.2. Le sport : le SUAPS

Le SUAPS - Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives - est mis en place par les différentes universités. Le prix de l'inscription est généralement compris dans les frais d'inscription à l'université. Ce service propose un grand choix de pratiques sportives et autres (sophrologie, massage, canoë kayak...) selon les possibilités matérielles et environnementales de l'établissement.

Lors de la manifestation du 12 mai 2011, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé a promis un accès total au SUAPS pour l'ensemble des étudiants en soins infirmiers. Cependant, la rentrée 2011 a montré que cette promesse n'était pas tenue : de nombreux ESI n'ont toujours pas accès à ces services universitaires ou alors, on leur demande une contrepartie financière, qui n'est pourtant pas exigée de leurs homologues de l'Université.

9.3. Les études : la Bibliothèque Universitaire (BU)

De nombreuses Bibliothèques Universitaires (BU) ornent les campus sans que les ESI puissent en bénéficier car il est nécessaire de posséder une « véritable » carte étudiante et d'être inscrit à l'université pour pouvoir emprunter la multitude d'ouvrages mis à disposition des étudiants de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, de nombreux IFSI sont éloignés des centres universitaires et leur accès en est donc limité. Il serait intéressant de mettre en places des BU numériques, afin que l'ensemble des étudiants puissent consulter leurs ouvrages, quel que soit leur lieu d'études.

9.4. Les projets étudiants : le FSDIE

Le FSDIE est le Fond de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes. C'est un fond qui existe dans toutes les universités donc non accessible aux ESI, sauf si décision contraire du Conseil d'Administration de l'établissement universitaire.

Le budget du FSDIE est constitué par un prélèvement réglementaire effectué sur le montant des droits d'inscription de chaque étudiant, ce prélèvement est de 13€ (montant 2008-2009). Par ailleurs, ce fond peut être augmenté par une participation financière ou matérielle des collectivités territoriales, des mutuelles étudiantes, un apport de l'université, des dons ... Les crédits du FSDIE sont affectés à l'aide aux projets étudiants. Cette aide est attribuée par le biais de la commission du FSDIE. En séance plénière, la commission traite des sujets concernant la répartition budgétaire, etc ... La décision de la Commission "Projets d'Initiatives Etudiantes" est soumise aux Conseils de l'Université : Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante (CEVU), Conseil d'Administration (CA) qui les entérinent ou non.

10. Synthèse de l'accès aux services de la vie étudiante pour les ESI

<i>Aides financières</i>		<i>Accès aux ESI</i>
Bourses	<i>BCS</i>	x
	<i>BFSS</i>	✓
Aides d'urgence	<i>FNAU ponctuel</i>	✓
	<i>FNAU annuel</i>	x
	<i>Aides de la région</i>	✓
Autres aides	<i>Aide au mérite</i>	x
	<i>Aide à la mobilité</i>	x
<i>Aides financières pour les stages</i>		
Indemnisation		✓
Gratification		x
Remboursement des frais kilométriques		✓
<i>Services du CROUS</i>		
Restauration		✓ <i>mais éloignés des IFSI</i>
Logement		✓ <i>mais non prioritaires</i>
Culture-Actions		✓ <i>selon les CROUS</i>
<i>Services universitaires</i>		
SUMPPS		x
SUAPS		x
BU		✓ <i>mais éloignées des IFSI</i>
FSDIE		✓ <i>selon les universités</i>

TROISIEME PARTIE : SYNTHESE DES POSITIONS DE LA FNESI

Concernant la formation des étudiants en soins infirmiers

- Amélioration des systèmes de visioconférence et des moyens alloués aux IFSI pour leur équipement
- Suppression des cours par DVD
- Formation des tuteurs de stage et aménagement de leur charge de travail pour l'encadrement des étudiants
- Abrogation des systèmes de conventionnements tripartites
- Mise en place d'une cotutelle ministérielle (M.de la Santé et M. de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)
- Création d'une filière en soins infirmiers
- Création de masters spécifiques : accès sans conditions, création du statut d'enseignant-praticien, développement des pratiques avancées...
- Création du statut d'enseignant praticien
- Développement de la recherche en soins infirmiers
- Facilitation des démarches pour la mobilité nationale
- Promotion des échanges ERASMUS
- Remise en place des stages internationaux
- Abrogation de la franchise d'absence
- Valorisation de l'engagement étudiant
- Mise en place d'une voix décisionnelle pour les conseils de l'IFSI
- Mise en place d'une évaluation de la qualité de la formation

Concernant la qualité de la vie étudiante des ESI

- Transfert des bourses des formations sanitaires et sociales au CROUS
- Accès au 10e mois de bourse pour les ESI
- Accès au FNAU annuel du CROUS
- Accès à l'ensemble des aides étudiantes (aide au mérite, à la mobilité, etc.)
- Accès à la gratification des stages
- Respect des remboursements des frais de déplacements par les IFSI
- Accès à un repas au tarif CROUS
- Accès au logement de façon égalitaire
- Accès à l'ensemble des services universitaires
- Mise en place de Bibliothèques Universitaires numériques
- Accès au FSDIE pour les projets des ESI

LA FEDERATION NATIONALE DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS (FNESI)

La **FNESI** a vu le jour en octobre 2000. Son objectif était de souder différents mouvements régionaux revendiquant des droits pour les étudiants infirmiers en un mouvement unifié.

L'histoire de la FNESI commence réellement le 24 Octobre 2000 après la réunion de plus de 16000 étudiants dans les rues de Paris, venus exprimer leur mécontentement devant le Ministère de la Santé.

La FNESI représente et défend les étudiants en soins infirmiers tout en les fédérant autour d'associations étudiantes.

Nos activités :

- Représenter et défendre les étudiants infirmiers auprès des institutions.
- Permettre une réflexion autour des études et des conditions de vie des ESI.
- Favoriser l'information et la communication entre les étudiants.
- Aider à la création et au développement des associations.
- Proposer des services facilitant la vie étudiante.
- Favoriser les actions humanitaires et de santé publique.
- Favoriser le développement des stages ERASMUS

Contacts

FNESI c/o FAGE
5 rue Frédérick Lemaitre
75020 PARIS
Tel :01 40 33 70 78
Mail : president@fnesi.org

Toute l'information des étudiants en soins infirmiers : www.fnesi.org

Le forum des étudiants en soins infirmiers : www.e-fnesi.org